

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – 3 DÉCEMBRE 2002

Une séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun est tenue le mardi 3 décembre 2002 à 19 h, à la salle 205, arrondissement Verdun.

SONT PRÉSENTS : M. Georges Bossé, président du Conseil d'arrondissement, ainsi que madame la conseillère Ginette Marotte et messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gilles Baril, directeur d'arrondissement, Mme Monique Guay, chef, division accueil et information, Mme Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement.

CA02 210310

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 3 décembre 2002.

GDD 1022200051

CA02 210311

BUDGET 2003

Le président de l'arrondissement Verdun, monsieur Georges Bossé, présente un document intitulé "Budget 2003 de l'arrondissement Verdun".

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 05 pour se terminer à 21 h 15; treize (13) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA02 210311.1

Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine naturel de l'Île des Sœurs, dépose une lettre concernant un projet de restauration à l'Île des Sœurs.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA02 210312

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE MARDI 5 NOVEMBRE 2002 À 19 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 5 novembre 2002 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1022200052

ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN TENUE LE LUNDI 2 DÉCEMBRE 2002 À 17 H.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Georges Bossé, président du conseil d'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Gilles Baril, directeur d'arrondissement,
Mme Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement.

CA02 210313

1. DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL 2003.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Claude Trudel soit désigné comme président suppléant pour les mois de janvier, février, mars et avril 2003.

GDD 1022200053

CA02 210314

2. DÉPÔT DE DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU de prendre acte du dépôt de déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement Verdun, monsieur John Gallagher et madame Ginette Marotte.

GDD 1022200054

CA02 210315

3. APPROBATION DE LA LISTE DE CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 31 OCTOBRE AU 27 NOVEMBRE 2002

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement Verdun pour la période du 31 octobre au 27 novembre 2002.

GDD 1022186027

CA02 210316

4. RAPPORTS MENSUELS:

Services administratifs

Rapport budgétaire octobre 2002

Service de police de Montréal**Poste de quartier #16**

Rapports mensuels septembre 2002
 octobre 2002

Poste de quartier #17

Rapport mensuel octobre 2002

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits rapports soient reçus pour information et déposés aux archives.

GDD 1022186028, GDD 1022197047

CA02 210317

5. OCTROI DE CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE TERRE ET DE VÉGÉTAUX ACCORDÉ À LA FIRME GESTION GÉRARD BOUTIN INC. AU TAUX DE 14,32 \$ PAR TONNE MÉTRIQUE, TOUTES TAXES INCLUSES, POUR UN TOTAL APPROXIMATIF DE 71 600,00 \$ SOIT ENVIRON 5000 TONNES MÉTRIQUES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

1. D'accorder à Gestion Gérard Boutin Inc. pour une période n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date de son émission, la commande au montant approximatif de 71 600,00 \$ pour le transport de terre et de végétaux au prix de sa soumission, conformément à la demande de prix écrite envoyée à deux soumissionnaires;
2. D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :

Compte budgétaire :	2002	2003
02-420-00-462	56 600,00 \$	15 000,00 \$

GDD 1022198004

CA02 210318

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE QUATRE (4) LOGEMENTS AU LIEU DE TROIS (3) SUR LE LOT NUMÉRO 1 938 980 AYANT FAÇADE SUR LA RUE WOODLAND.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 938 980 sur la rue Woodland a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, afin d'autoriser une augmentation du nombre total de logements, présentement à trois (3), pour le porter à quatre (4).

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, dans le journal «Le Magazine» le 14 novembre 2002 et dans le journal «Le Messenger de Verdun» le 17 novembre 2002, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure est causée par une erreur à la grille des usages et des normes H01-68;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure.

DE PLUS RÉSOLU D'exonérer le demandeur de tout paiement pour la dérogation puisque la présente demande de dérogation mineure a été causée par une erreur administrative à la grille des usages et des normes H01-68 et que cette erreur sera corrigée dans un amendement au règlement de zonage.

GDD 1022174062

CA02 210319

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER UN EMPIÈTEMENT DE 10 CM DANS LA MARGE LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VERRIÈRE AU 35, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS OUEST.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 35 rue de l'Orée-du-Bois Ouest a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, afin d'autoriser un empiètement de 10 cm dans la marge latérale.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, dans le journal «Le Magazine» le 14 novembre 2002 et dans le journal «Le Messenger de Verdun» le 17 novembre 2002, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce que les couleurs et matériaux utilisés soient identiques au bâtiment principal.

GDD 1022174064

CA02 210320

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER UN EMPIÈTEMENT D'UN MÈTRE ET DEMI (1,5 M) DANS LA MARGE ARRIÈRE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 12, RUE TERRY-FOX.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 12 rue Terry-Fox a effectué une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, afin d'autoriser un empiètement d'un mètre et demi (1,5m) dans la marge arrière .

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, dans le journal «Le Magazine» le 14 novembre 2002 et dans le journal «Le Messenger de Verdun» le 17 novembre 2002, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande compte tenu que celle-ci est jugée non mineure et du caractère préjudiciable de ce projet sur la propriété voisine.

GDD 1022174065

CA02 210321

9. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LA COMPAGNIE ICON POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMERCIAL SUR UN TERRAIN VACANT, SOIT LE LOT NUMÉRO 1 859 922, SITUÉ EN FACE DU 6, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un centre commercial sur le lot 1 859 922 situé dans la zone C03-13;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1 du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de construction d'un bâtiment dans cette zone doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver le PIIA aux conditions suivantes:

- QUE les quatre (4) premières cases de stationnement dans la cour avant soient éliminées en agrandissant la cour paysagère;
- QUE les bandes d'arbres et de gazon conformes à la réglementation soient aménagées sur le périmètre du stationnement.

GDD 1022174058

CA02 210322

10. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LA COMPAGNIE STANDARD LIFE POUR L'AFFICHAGE D'UNE BANNIÈRE SUR LEUR ÉDIFICE SITUÉ AU 16, PLACE DU COMMERCE, AFIN D'ANNONCER LA MISE EN LOCATION DE L'IMMEUBLE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une bannière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de bannière non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU DE refuser ladite demande.

GDD 1022174059

CA02 210323

11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LA PHARMACIE JEAN-COUTU, 2000 BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE, ÎLE DES SŒURS, POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE PERMANENTE À PLAT SUR LE MUR ET D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE.

IL EST
UNANIMEMENT RÉSOLU DE retirer cet item de la séance.

GDD 1022174061

CA02 210324

12. AJOUT AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE (4) CONDOS OU "MAISONS JARDINS" AUX 60, 62, 64 ET 66 AVENUE DES SOMMETS.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de quatre (4) condos ou "maisons jardins" aux 60, 62, 64 et 66 avenue des Sommets;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction, de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à l'approbation par le Conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver les plans conditionnellement à ce que les murs avec enduits d'acrylique soient recouverts avec la même maçonnerie que sur le reste du bâtiment, conformément à la réglementation en vigueur.

GDD 1022174066

CA02 210325

13. DEMANDE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT DANS LA ZONE H03-15, PROJET SAX – KEVLAR, À L'ENTRÉE DE L'ÎLE DES SŒURS.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée afin d'hausser le nombre d'étages permis dans la zone H03-15;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au zonage a été analysée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse volumétrique démontre que la construction d'un bâtiment de neuf (9) étages près du pont Champlain est acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le recul et le positionnement du bâtiment auraient très peu d'impact sur les corridors de vue sur le centre-ville de Montréal et le Mont-Royal pour les résidents du Panorama;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'accepter la demande de modification au zonage.

GDD 1022174067

CA02 210326

14. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LA COMPAGNIE INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS KEVLAR INC. POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BUREAU DE VENTE AU 1150 CHEMIN DU GOLF, POUR LE PROJET SAX.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'aménagement d'un bureau de vente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction, de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à l'approbation par le Conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale.

GDD 1022174068

CA02 210327

15. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL "LE VILLAGE" POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE AU 40, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une enseigne sur socle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte

APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le PIIA et d'autoriser ainsi l'installation du socle aux conditions suivantes:

- Que le lettrage pour les mots "Le Village" soit de couleur rouge et que le fond soit en acier gris non-peint;
- Que le socle soit implanté à l'entrée de la voie d'accès ouest (côté SAQ).

DE PLUS RÉSOLU DE refuser toute installation additionnelle d'enseignes du côté du passage piétonnier situé à l'est de l'immeuble.

GDD 1022174069

CA02 210328

16. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU 11, RUE TERRY-FOX POUR L'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une thermopompe sous le balcon dans la cour arrière du 11, rue Terry Fox;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.2 du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relativement à l'installation d'une thermopompe, est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la nuisance causée par des installations similaires à certains endroits sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le PIIA conditionnellement à ce qu'un écran acoustique soit installé de manière à limiter la propagation du bruit chez les voisins et, compte tenu du niveau sonore de l'appareil, conditionnellement à ce que le requérant soumette un rapport d'un acousticien démontrant le respect du règlement de nuisances.

GDD 1022174070

CA02 210329

17. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LE CONCESSIONNAIRE CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LIMITÉE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 3350 RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une enseigne permanente à plat sur le mur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 novembre 2002 et que ceux-ci recommandent au conseil de ne pas accepter ladite demande;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'affichage n'excède que de 2,89 mètres carrés rendant minime la dérogation;

CONSIDÉRANT la distance entre la rue et la façade du commerce;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont en lettres découpées plutôt qu'en forme de boîtier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la demande de PIIA.

GDD 1022174063

CA02 210330

18. DEMANDE POUR NOMMER "RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS", LE TRONÇON DE RUE ENTRE LE CHEMIN DE LA POINTE-SUD ET L'INTERSECTION DES RUES DE L'ORÉE-DU-BOIS EST ET DE L'ORÉE-DU-BOIS OUEST.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte

APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au «Service Développement économique et développement urbain, Développement urbain, toponymie et patrimoine» de recommander au Conseil Municipal de nommer, dès que possible, "rue de l'Orée-du-Bois" le tronçon de rue situé entre le chemin de la Pointe-Sud et l'intersection des rues de l'Orée-du-Bois Est et de l'Orée-du-Bois Ouest, sur l'Île des Soeurs, dans l'arrondissement Verdun.

GDD 1022174053

CA02 210331

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE AUX PROPRIÉTAIRES DU 11, 15 ET 17 RUE DES HUARDS DE CONSERVER LES PORTES DE CLÔTURE DONNANT ACCÈS À LA FORÊT DE L'ÎLE DES SOEURS.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 11, 15 et 17 rue des Huards ont effectué une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, afin de leur permettre de conserver les portes de clôture donnant accès directement à la forêt.

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié, conformément à la loi, dans le journal «Le Messager de Verdun» le 11 août 2002, et dans le journal «Le Magazine» le 15 août 2002, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a entendu lors de la séance du 3 septembre 2002, huit (8) personnes lors de la période de questions prévue à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté le Service aménagement urbain et services aux entreprises afin de retenir les services d'un expert en environnement pour conseiller l'arrondissement sur l'impact de permettre la dérogation face à l'engagement de l'arrondissement à assurer la pérennité du boisé St-Paul;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises dans le rapport de madame Kim Marineau, biologiste.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit:

1. DE refuser les demandes de dérogations mineures;
2. DE refuser la permission visant toute création de nouveau sentier;
3. DE mandater le comité consultatif sur la gestion et le suivi des habitats naturels de Verdun, ainsi qu'un expert en biologie pour établir un plan d'interventions visant à corriger les abords des sentiers existants ainsi que les abords du boisé St-Paul non clôturés limitrophes aux immeubles résidentiels de la compagnie "Les Structures Métropolitaines".

GDD 1022194039

CA02 210332

20. POSTE DE PRÉPOSÉ AUX HANGARS, RECYCLAGE ET PROJETS SPÉCIAUX AU SERVICE AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES - AFFECTATION BUDGÉTAIRE POUR 2003

CONSIDÉRANT QU'un des indicateurs de performance retenu dans le plan d'affaire de l'arrondissement Verdun vise la démolition/transformation d'au moins cent (100) hangars en 2003;

CONSIDÉRANT également la nécessité de régler un certain nombre de problèmes (recyclage de déchets, déchets, interventions spéciales exigeant l'obtention d'une conciliation avec un propriétaire), dans les secteurs de défavorisation et anciens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les sommes accordées à l'arrondissement en péréquation pour tenir compte des secteurs anciens;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter d'utiliser une somme de 47 000 \$, à même la somme de 83 500 \$ accordée via le fonds de péréquation, aux fins de rétablir le poste de «préposé aux hangars, recyclage et projets spéciaux», dans la structure opérationnelle.

GDD 1022180022

CA02 210333

21. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU HAVRE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT la création, le 3 octobre 2002, de la Société du Havre de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Société est de proposer, d'ici un an, un plan de développement concerté de la zone ainsi qu'une structure de mise en oeuvre et de financement qui permettront de dynamiser et renforcer le pouvoir d'attraction du coeur de la métropole, le Havre constituant l'un des trois principaux éléments d'identité au même titre que le centre-ville et le mont Royal;

CONSIDÉRANT QUE le Havre, qui s'étend sur une superficie de cinq kilomètres carrés, couvre une partie de l'arrondissement Verdun, soit la pointe Nord de l'Île des Soeurs;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour l'arrondissement Verdun, de procéder à la nomination d'un représentant pour siéger au conseil d'administration de la Société du Havre de Montréal afin que les intérêts et les besoins locaux soient pris en considération;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE monsieur Claude Ravary soit nommé représentant de l'arrondissement Verdun pour siéger au conseil d'administration de la Société du Havre de Montréal.

GDD 1022197046

CA02 210334

22. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2002 DE VÉLO-SÉCUR, CONSULTANTS EN GESTION DE PATROUILLE CYCLISTE ET PATINS À ROUES ALIGNÉES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le rapport annuel 2002 de Vélo-Sécur, consultants en gestion de patrouille cycliste et patins à roues alignées, soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1022181010

CA02 210335

23. DEMANDE DE LA FONDATION DES TOXICOMANES DU QUÉBEC INC. SOLLICITANT LA PERMISSION DE TENIR LEUR CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE DE PORTE À PORTE DANS LES RUES DE L'ARRONDISSEMENT DU 15 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2003.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission de tenir leur campagne de financement annuelle de porte à porte dans les rues de l'arrondissement à la Fondation des toxicomanes du Québec inc., et ce, pour la période du 15 janvier au 15 février 2003.

GDD 1022925002

CA02 210336

24. AUTORISATION DE DEMANDER AU TRÉSORIER DE LA VILLE DE MONTRÉAL DE PROCÉDER À LA RADIATION DES SOLDES DE COMPTES DE RECETTES DIVERSES 2001 DE L'EX-VILLE DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte

APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la directrice des services administratifs de l'arrondissement Verdun, madame Lucie Boulais, à demander au trésorier de la Ville de Montréal, monsieur André Delisle, de radier les factures diverses 2001 énoncées dans la liste "Factures diverses à radier 2001" dont la somme totale est de 1 790,55 \$ réclamées des personnes dont les noms y apparaissent et de les imputer sur les fonds et crédits budgétaires réservés à cette fin, soit le compte passif en date du 31 décembre 2001 de l'ex-Ville de Verdun: 05-203-00-000. (Provisions mauvaises créances – comptes divers).

GDD 1022186019

CA02 210337

25. PROJET POUR LA MISE EN VALEUR DES BERGES DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES ESPACES BLEUS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis en place un nouveau fonds de six millions de dollars de développement métropolitain consacré à la mise en valeur des grands bassins hydriques de la région métropolitaine de Montréal, en favorisant un meilleur accès de la population aux rives et aux plans d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement avec 13 km de rives, veut mettre ses berges en valeur pour permettre à la population un meilleur accès aux rives et aux plans d'eau pour développer les activités de plein air ainsi que pour protéger et améliorer l'état des berges au plan écologique, le tout pour promouvoir un environnement sain qui tient compte des besoins d'une population citadine ;

CONSIDÉRANT QUE le projet 1 : *Aménagement des voies de promenade et naturalisation des berges, section A, pointe sud, Île des Soeurs*, s'inscrit dans les objectifs mentionnés ci-haut par l'aménagement d'un nouveau sentier piéton le long des berges, par l'implantation d'une ligne d'éclairage, par l'aménagement des points d'accès à l'eau et des points d'observation, par la naturalisation des portions de berges et par l'aménagement d'un système d'affichage à des fins de sensibilisation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet 2 : *Aménagement des voies de promenade et naturalisation des berges, section B, pointe sud, Île des Soeurs*, s'inscrit dans les objectifs mentionnés ci-haut par l'aménagement d'un nouveau sentier piéton le long des berges, par l'implantation d'une ligne d'éclairage, par l'aménagement d'une halte et de points d'observation, par la naturalisation des portions de berges et par l'aménagement d'un système d'affichage à des fins de sensibilisation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet 3 : *Création d'un grand pôle urbain, quartier Desmarchais - Crawford*, situé entre les Serres municipales et le Natatorium, s'inscrit dans les objectifs mentionnés ci-haut par l'aménagement d'un quai flottant et d'un kiosque pour les activités sur l'eau, par la naturalisation des portions des berges, par l'aménagement d'une plage en sable et d'un sentier en bois;

CONSIDÉRANT QUE le projet 4 : *Aménagement d'un point de pêche, quartier Desmarchais - Crawford*, s'inscrit dans les objectifs mentionnés ci-haut par l'aménagement d'une descente en pierres de silice, aménagées en paliers menant à un quai en bois d'une longueur de 35 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet 5 : *Aménagement de 3 points d'observation, quartier Centre-Ville*, s'inscrit dans les objectifs mentionnés ci-haut par l'aménagement de sites ponctuels d'observation et d'accès à l'eau pour la pêche par de l'empierrement à trois points stratégiques dans la rive protégée ;

CONSIDÉRANT QUE ces cinq projets améliorent la qualité de vie pour les résidents du secteur et de l'arrondissement dans son ensemble, ceci tant aux niveaux social et économique qu'au niveau environnemental ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière par la Communauté métropolitaine de Montréal représente 66 % des coûts de réalisation et l'autre 34 % sera pris à même le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement Verdun ;

CONSIDÉRANT QUE le financement pour les cinq projets se présente comme suit :

Projet 1 : *Aménagement des voies de promenade et naturalisation des berges, section A :*

Coût total du projet :	1 359 000 \$
Financement arrondissement Verdun - PTI (34 %)	462 060 \$
Financement de l'aide financière (66 %)	896 940 \$

Projet 2 : *Aménagement des voies de promenade et naturalisation des berges, section B :*

Coût total du projet :	390 000 \$
Financement arrondissement Verdun - PTI (34 %)	132 600 \$
Financement de l'aide financière (66 %)	257 400 \$

Projet 3 : *Création d'un grand pôle urbain, quartier Desmarchais-Crawford :*

Coût total du projet :	921 000 \$
Financement arrondissement Verdun - PTI (34 %)	313 140 \$
Financement de l'aide financière (66 %)	607 860 \$

Projet 4 : *Aménagement d'un point de pêche, quartier Desmarchais-Crawford :*

Coût total du projet :	780 579 \$
Financement arrondissement Verdun - PTI (34 %)	265 397 \$
Financement de l'aide financière (66 %)	515 182 \$

Projet 5 : *Aménagement de 3 points d'observation, quartier Centre-Ville* :

Coût total du projet :	186 600 \$
Financement arrondissement Verdun - PTI (34 %)	63 444 \$
Financement de l'aide financière (66 %)	123 156 \$

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal a été faite à la fin du mois de novembre 2002 et que la réalisation des travaux aura lieu en 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis sont conformes au programme triennal d'immobilisations Verdun, aux règlements en vigueur, au Plan directeur d'aménagement des parcs et espaces verts, au Plan d'urbanisme ainsi qu'à la Loi sur la qualité de l'environnement et à la Politique de protection des rives ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE confirmer le mandat confié au directeur du Service aménagement urbain et services aux entreprises de présenter la demande d'aide de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme de mise en valeur des espaces bleus pour les cinq projets décrits ci-haut.

GDD 1022194038

CA02 210338

26. ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX - APPEL D'OFFRES S01/010 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE L'ARÉNA GUY-GAGNON ET LES BRISES DU FLEUVE ET DE BASES DE LAMPADAIRES.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'une piste cyclable entre l'aréna Guy-Gagnon et les Brises du Fleuve et de bases de lampadaires ont été complétés et inspectés par le service ingénierie et spécialités, en collaboration avec le service aménagement urbain et services aux entreprises, et ce, en conformité avec les plans et devis spéciaux et généraux.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver l'acceptation provisoire des travaux en date du 29 août 2002 suite à l'appel d'offres S01/010 "Construction d'une piste cyclable entre l'aréna Guy-Gagnon et les Brises du Fleuve et de bases de lampadaires" par la compagnie "Les Entreprises Catcan inc."

GDD 1022183014

CA02 210339

27. ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX - APPEL D'OFFRES S01/004 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOITURE D'ACIER ET D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'une toiture d'acier et d'une piste multifonctionnelle ont été complétés et inspectés par la division ingénierie et spécialités du service Travaux publics, en collaboration avec les firmes Dan S. Hanganu, architectes et Saia, Deslauriers, Kadanoff, Leconte, Brisebois, Blais, ingénieurs, et ce, en conformité avec les plans et devis spéciaux et généraux.

CONSIDÉRANT QUE la déficience au plancher sera réparée au printemps 2003.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver l'acceptation provisoire des travaux en date du 7 juin 2002 suite à l'appel d'offres S01/004 "Construction d'une toiture d'acier et d'une piste multifonctionnelle" par la compagnie "Les Entreprises Catcan inc."

GDD 1022184018

CA02 210340

28. PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÈTEMENT D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT DANS L'EMPRISE DE LA RUELLÉ, ET D'UNE MARCHÉ DANS L'EMPRISE DE LA RUE ROLLAND, AUX 6397 À 6399, RUE BANNANTYNE ET AUX 973 À 977, RUE ROLLAND, TEL QUE PRÉPARÉ PAR M^E STÉPHANE CHARTRAND, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 387,03 \$.

ATTENDU QU'une marche et une partie du bâtiment empiètent dans l'emprise de la rue Rolland et de la ruelle aux 6397 à 6399, rue Bannantyne et aux 973 à 977 rue Rolland;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par Me Stéphane Chartrand, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 387,03 \$ payable au moment de la signature;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par Me Stéphane Chartrand, notaire;
- DE mandater le président de l'arrondissement Verdun, ou en son absence, le président suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement Verdun, ou en son absence, le secrétaire substitut, pour signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

GDD 1022183013

CA02 210341

29. LE PÔLE DES RAPIDES - SUBVENTION DE TRANSPORTS QUÉBEC POUR TRAVAUX DE NORMALISATION DE LA PISTE CYCLABLE EXÉCUTÉS EN 2002.

CONSIDÉRANT QUE la deuxième partie des travaux de normalisation de la piste cyclable, prévue pour l'année 2001, réalisée en 2002 est complétée dans le tronçon suivant:

Tronçon 3, section D	120 430,13 \$
Honoraires:	<u>1 403,01 \$</u>

TOTAL: 121 833,14 \$

CONSIDÉRANT QUE Transports Québec accordait à l'arrondissement Verdun de la Ville de Montréal, qui succède à la Ville de Verdun, une subvention pour les travaux faits en 2002, correspondant à 25% du coût réel des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une autre somme de 56 299,76 \$ a été versée par Transports Québec à l'été 2002 au Pôle des Rapides pour les travaux de 2001.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE confirmer à Transports Québec, pour le versement de la deuxième partie de subvention à l'arrondissement Verdun via le Pôle des Rapides, que les travaux ont été effectués et complétés tel que prévu dans le tronçon 3, section D, et que la somme de 121 833,14 \$ correspond bien à 25% du coût total des travaux réalisés.

GDD 1022183015

CA02 210342

30. COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION TENUES LES 9 OCTOBRE ET 15 NOVEMBRE 2002.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits comptes rendus et les recommandations y contenues soient approuvés à l'exception de l'item 2 du compte rendu du 15 novembre 2002 qui est retiré pour plus ample étude.

GDD 1022192008

CA02 210343

31. DEMANDE D'ENTÉRINER LA DÉCISION D'ACCORDER LA PERMISSION À LA CONFÉRENCE ST-VINCENT-DE-PAUL DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS DE TENIR UNE GUIGNOLÉE DANS LES RUES DU SECTEUR ÎLE DES SŒURS DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN, LE DIMANCHE 1^{ER} DÉCEMBRE 2002, ENTRE 10H ET 16H.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'entériner la décision d'accorder la permission à la Conférence St-Vincent-de-Paul de la paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de tenir une "Guignolée" dans les rues du secteur Île des Soeurs de l'arrondissement Verdun, le dimanche 1^{er} décembre 2002, entre 10h et 16h.

GDD 1022181011

CA02 210344

32. APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION DU PÔLE DES RAPIDES À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES BERGES.

CONSIDÉRANT le programme de subventions offert par la Communauté métropolitaine de Montréal ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'appuyer le dépôt du projet du Pôle des Rapides en vue d'obtenir une demande de subventions, ledit projet, préparé en concertation avec Parcs Canada, vise à améliorer les infrastructures favorisant le déplacement des clientèles sur le territoire et à compléter le réseau d'accueil et d'information.

GDD 1022194040

CA02 210345

33. PROGRAMME DE SUBVENTION RENOUVEAU-URBAIN – IDENTIFICATION DES PRIORITÉS DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement Verdun est admissible à une subvention de 3 M \$ au programme "Renouveau-Urbain";

CONSIDÉRANT QUE la liste des projets retenus dans l'arrondissement doit être soumise au ministère des Affaires municipales et de la Métropole;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- QUE les projets soumis dans la liste et portant les numéros R.U. 2003-01 à R.U. 2003-05 correspondant à la somme de 3M \$ dévolue à l'arrondissement dans le cadre du programme de renouveau urbain, soient priorisés par l'administration municipale lors des discussions avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour la préparation du contrat de renouveau urbain;
- QUE les projets soumis dans la liste et portant le numéro R.U. 2003-06 qui débordent des sommes disponibles pour l'arrondissement dans le cadre du programme de renouveau urbain actuel, soient considérés dans le cas où des sommes supplémentaires seraient disponibles dans le cadre du programme.

GDD 1022180021

CA02 210346

34. PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE DE TÉLÉPHONIE CENTREX III DE BELL CANADA POUR UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS SOIT DU 22 AVRIL 2002 AU 21 AVRIL 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU de demander au comité exécutif comme suit:

1. D'accorder à Bell Canada pour une période n'excédant pas 24 mois à compter du 22 avril 2002, la commande au montant approximatif de 336 000,00 \$ pour le service de téléphonie Centrex III, en prolongation du contrat octroyé le 27 mai 1997, et aux tarifs de ce dernier contrat;
2. D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :

Compte budgétaire :	2002	2003	2004
02-190-00-331	112 000 \$	168 000 \$	56 000 \$

GDD 1022198005

CA02 210347

35. LISTES DES EMBAUCHES ET DES MISES À PIED POUR LES TRIMESTRES DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2002 ET DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2002

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver les listes d'embauches et de mises à pied pour les trimestres du 1^{er} avril au 30 juin 2002 et du 1^{er} juillet au 30 septembre 2002.

GDD 1022195003

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS
 DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA02 210348

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT 1700-16 - ZONAGE

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- déplacer l'usage «Antiquaire» de la classe d'usages «commerce de quartier» vers la classe d'usages «commerce de voisinage»;
- remplacer certaines grilles des usages et des normes afin de les rendre conformes au règlement de construction 1750;
- modifier la grille des usages et des normes H02-87 afin d'y ajouter des normes de PIIA;
- modifier la grille des usages et des normes C03-13 afin d'y éliminer les marges;
- modifier la grille des usages et des normes H01-68 afin de permettre quatre (4) logements/bâtiment pour la classe d'usages h3;
- enlever les normes relatives aux enseignes électorales;
- préciser le nombre de cases de stationnement requis pour une garderie;
- modifier les dispositions relatives aux pentes de toit pour un agrandissement dans la cour arrière dans les zones H01-02 et C01-88;
- préciser l'implantation des bâtiments principaux dans les zones H01-02 et C01-88;
- modifier les numéros de zone au chapitre 9;
- assurer le bon état du polyéthylène;
- abroger la référence au coût pour l'exemption des cases de stationnement dans certaines zones;
- rendre les zones H03-15 et H03-19 contiguës.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1022174074

CA02 210349

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-17 - ZONAGE

Le conseiller John Gallagher donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- augmenter le nombre d'étages maximal autorisé dans la zone H03-15 à neuf (9) étages.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1022174072

CA02 210350

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1729-1 – COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GESTION ET LE SUIVI DES HABITATS NATURELS DE VERDUN

Le conseiller Claude Trudel donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement numéro 1729 constituant un comité consultatif sur la gestion et le suivi des habitats naturels de Verdun.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1022194037

CA02 210351

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN POUR L'ANNÉE CIVILE 2003

La conseillère Ginette Marotte donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin pour l'année civile 2003.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1022174076

CA02 210352PROJET DE RÈGLEMENT 1700-16 – (**PREMIER PROJET**) - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage numéro 1700-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- déplacer l'usage «Antiquaire» de la classe d'usages «commerce de quartier» vers la classe d'usages «commerce de voisinage»;
- remplacer certaines grilles des usages et des normes afin de les rendre conformes avec le règlement de construction 1750;
- modifier la grille des usages et des normes H02-87 afin d'y ajouter des normes de PIIA;
- modifier la grille des usages et des normes C03-13 afin d'y éliminer les marges;
- modifier la grille des usages et des normes H01-68 afin de permettre quatre (4) logements/bâtiment pour la classe d'usages h3;
- enlever les normes relatives aux enseignes électorales;
- préciser le nombre de cases de stationnement requis pour une garderie;

- modifier les dispositions relatives aux pentes de toit pour un agrandissement dans la cour arrière dans les zones H01-02 et C01-88;
- préciser l'implantation des bâtiments principaux dans les zones H01-02 et C01-88;
- modifier les numéros de zone au chapitre 9;
- assurer le bon état du polyéthylène;
- abroger la référence au coût pour l'exemption des cases de stationnement dans certaines zones;
- rendre les zones H03-15 et H03-19 contiguës.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement numéro 1700-16 soit adopté tel que présenté.

GDD 1022174075

CA02 210353

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-17 – (**PREMIER PROJET**) - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage numéro 1700-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- augmenter le nombre d'étages maximal autorisé dans la zone H03-15 à neuf (9) étages.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement numéro 1700-17 soit adopté tel que présenté.

GDD 1022174073

CA02 210354

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-15 – (**DEUXIÈME PROJET**) - ZONAGE

SOU MIS **deuxième projet** du règlement de zonage numéro 1700-15 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- diminuer la zone P02-01 de manière à créer une zone commerciale C02-115 vouée à la restauration.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement numéro 1700-15 soit adopté tel que présenté.

GDD 1022174071

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 22 h.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE